

République Française



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| A-G        | 2025  | 11   | 525 |

## ARRETE MUNICIPAL

**SERVICE/DIRECTION :**  
Prévention des risques /  
Direction Générale des  
Services Techniques

**OBJET :** Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage côté cour intérieure de l'immeuble sis 08 rue Dhuoda à Nîmes (parcelle cadastrée EW0025).

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NIMES**

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté municipal A-G n° 2025-09-432 en date du 04 septembre 2025, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage côté cour intérieure de l'immeuble sis 08 rue Dhuoda à Nîmes (parcelle cadastrée EW0025) ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions du diagnostic technique du bureau d'études INGEC sur la stabilité du plancher haut entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage côté cour intérieure du bâtiment et la mise en œuvre effective des mesures conservatoires ;

**CONSIDÉRANT** que les risques pour la sécurité publique sont levés.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Il est pris acte que l'accès au logement sinistré (rez-de-chaussée, au fond à droite côté cour intérieure) et le logement situé directement au-dessus au 08 rue Dhuoda, parcelle cadastrée EW0025 à Nîmes, est à nouveau accessible à toutes personnes. La stabilité du bâtiment ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des personnes. L'arrêté municipal n°A-G-2025-09-432 en date du 04 septembre 2025 portant interdiction de pénétrer est levé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires des logements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ou leurs ayants droits :

- Madame GAUDIN Valérie Pascale, domiciliée au 06 rue Léonce Guiraud à Nîmes,
- Monsieur MONTANUY Pierre, domicilié au 06 rue Léonce Guiraud à Nîmes.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment.

**OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée et au 1er étage côté cour intérieure de l'immeuble sis 08 rue Dhuoda à Nîmes (parcelle cadastrée EW0025).**

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,  
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **17 NOV. 2025**

**Pour le maire et par délégation**

**Richard SCHIEVEN**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Schieven', written over a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the text 'NÎMES' at the top, 'ASSEMBLÉES' in the middle, and 'CONSEIL MUNICIPAL' at the bottom. There is also a small graphic of a stylized building or tower to the left of the text.

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).